

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

MICHERY
Puits Communal

G. BILLARD
G. CHALUMEAU —
22

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE
32, Boulevard du Maréchal JOFFRE
21100 DIJON
TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 16 novembre 1981

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : MICHERY (89)

Lieu dit : CLIMAT DE L'ETANG

Parcelle cadastrale : Section ZV parcelle 92

Distance à l'agglomération et orientation : l'église est à 800 m. au Sud-Est

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits communal

Carte géologique : MONTEREAU - FAUT - YONNE

- n° : 295
- huitième : 8

Indice B.R.G.M. : 295-8X-83

Coordonnées Lambert :

- X = 665,98
- Y = 68,69

Altitude du sol : Z = 67 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1980 : 35 000 m³

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé

☒ LEMOINE

Date

28 Mars 1926

Rapport du conseil départemental d'hygiène

☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique

☐ ABRARD

5 octobre 1965

Autres :

Modification du périmètre de protection immédiate.

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

MAIRIE DE MICHERY (MAIRIE)

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ MICHERY
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre en été plus 1000 habit.
d'habitants ☒ 529 habit.
d'abonnés ☒ 403

- le hameau de CHALOPIN (23 abonnés) est desservi par le réseau de
CHAPELLE sur OREUSE
- le hameau de SIXTE (40 abonnés) est desservi par le réseau de la
- S.A.U.R. : Société d'aménagement urbain et rural (TROYE)

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☒

- nombre : 1
- capacité (m3) : 600 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions anciennes et récentes	☒
craie de l'YONNE	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : Colluvions de plateau
 épaisseur : (0,80 m argile marron
 (1 m. argile à silex
Substratum (0,60 m sable fin

nature

atteint : oui ☐
 non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure 2,74m le 26/09/80
 1,45m le 21/05/81
 1,84m le 16/11/81

Température de l'eau et date de la mesure
 12°6 le 16/11/81

Essai de débit

réalisé : oui ☒
 non ☐
 valeur de la transmissivité : $2,3 \cdot 10^{-2}$ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
 (avec valeurs extrêmes)

Teneur élevée en nitrates 72 mg/l le 17-04-78

ANNEXE : Coupe géologique ☐
 Coupe lithologique ☐
 Coupe stratigraphique ☐
 Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
 Tableau d'analyse de type I ☐
 Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATIONIV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☒
 forage ☐
 source captée ☐

Date d'exécution :
de mise en service : Puits et réseau aux environs de 1930

Profondeur : 6 m

Diamètre en tête : 1,80 m
 en fond : 1,80 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	☐ 2 en alternance ☐
Nature	pompes immergées ESSA-MICO-6609-485(4 étages)
Débit (m3/h)	30 - 40
HMT (m)	71 - 65

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
 non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1979 :

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
 minimal
 consommation 34 637 m3 (Août 80 - Août 81) pour MICHERY

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau non

Stérilisation ☐

Floculation et filtration ☐

Chlore gazeux ☐

chlorure ferrique ☐

eau de javel ☐

carbonate ☐

autres ☐

filtre à sable ☐

point d'injection :

autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Le terrain n'est pas clos; il est délimité par quelques arbres fruitiers.
La surface est enherbée et également plantée de quelques arbres.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Les terrains alentour sont occupés par des cultures; la parcelle voisine au Nord est cultivée en potager. Les habitations les plus proches sont à 200 m. environ. L'assainissement est individuel.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Le village est à environ 500 m. Les habitations les plus proches sont à 200 m; Il n'y a pas de réseau d'égout. A moins de 500 m. se trouve le cimetière et un ancien dépôt d'ordures actuellement recouvert. Au Nord-Est la vallon est barré par les remblais de la déviation de la route départementale puis par celui du T.G.V. Enfin l'autoroute projeté passerait par ce vallon.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Les seules pollutions constatées sont d'origine agricole (nitrates et pollution bactériologique)

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☐
 Plan parcellaire au 1/2000 ☒
 Plan de situation au 1/25 000 ☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur étudié est situé au confluent de la vallée des Tournantes et de la Vallée de l'Yonne. La craie qui constitue le substratum a été entaillée par les rivières, puis comblée par les alluvions anciennes puis actuelles. Celles-ci sont recouvertes par des matériaux détritiques argileux : argile à silex et argiles brunes ou limons. Ces alluvions sont le siège d'une nappe aquifère alimentée probablement par les venues d'eau en provenance de la craie sous jacente. Le puits de Michery capte cet aquifère. Cet aquifère est vulnérable du fait de la faible épaisseur de couverture argileuse peu perméable (inférieure à 2 m).

Le niveau statique de l'eau dans le puits le 16.11.81 était à 1,84 m par rapport au niveau du sol, la nappe étant faiblement captive sous les argiles. Un essai de débit réalisé à la même date a permis de calculer la transmissivité de l'aquifère qui est de $2,3 \cdot 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$, puis de $4,7 \cdot 10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ au bout de 60 secondes.

Le pompage à un débit de $30 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 50 minutes a provoqué un rabattement de 11,5 cm. Le rayon d'influence pour un pompage d'environ une durée journalière de 8 heures, sera de 175 mètres, environ.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il sera constitué par la parcelle 92, actuellement propriété de la commune. La partie sud-ouest, soit un carré de 50 m de côté centré sur le puits, sera close (cf. extrait cadastral : carte 2). L'accès sera condamné par un portail fermant à clef. La surface du sol sera régulièrement entretenue ; les arbres pourront être conservés mais ne devront jamais être traités. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités seront interdites, à l'exception de l'entretien de l'ouvrage et de ses installations.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est déterminé en fonction du rayon d'influence du pompage dans le puits et des caractéristiques de l'aquifère. Son tracé est donné sur l'extrait cadastral : carte 2.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures sera toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant le chemin rural 85 devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il comprend le bassin géographique d'alimentation du vallon. Son tracé est défini sur le plan carte 1. A l'intérieur de ce périmètre, tous les dépôts et tous les déversements de produits polluants, toutes les excavations et enfin toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumis à une autorisation préfectorale préalable.

Problème particulier

A l'intérieur de ce périmètre, divers travaux sont en cours ou prévus :

- le détournement de la route départementale
- le T.G.V.
- l'autoroute (en projet)

Ces divers travaux ayant ou devant nécessiter un décapage, puis un remblai, peuvent avoir une influence sur le captage. Il faudra donc s'assurer par une étude adéquate de l'innocuité de ces ouvrages sur la nappe.

Des précautions seront notamment prises en ce qui concernent la route départementale et l'autoroute pour éviter tout déversement accidentel de produits polluants en amont du captage.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation du puits communal pour l'alimentation en eau potable publique de Michery.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD


Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

DÉPARTEMENT : YONNE
 COMMUNE : Michery
 DÉSIGNATION : Puits communal
 NOIE : 295-8X-83

PERIMÈTRES DE PROTECTION
 Règlementation et tableau des prescriptions

Tableau 2

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1023 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdites tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mines d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de consignes d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X
18 - Le pacage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail	X			X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS

IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : ZV Parcelles : 92

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEESection : ZV Parcelles : 8 - 9 - 92 - 98 - 99 -
100 - 102 - 103.

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000.

© captage

périmètre de protection éloignée



DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

EXTRAIT CADASTRAL

Section : ZV

Echelle : 1/2000

